

# CERTIFICAT DE CONFORMITE (1)

Je soussigné, TR'AX SA, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

**A/ Que la semi-remorque (2)**  
 1° Genre : SREM SRTG SRSP (3)(4)  
 2° Marque : TR'AX  
 3° Type : S 343 V  
 Version : UL (6)  
 4° Numéro d'identification : YA9S343VUL1129396  
 10° Poids total autorisé en charge : 34 000 kg  
 Ralentisseur : OUI NON (3)  
 Majoration pour ralentisseur : /  
 Suspension : MECANIQUE PNEUMATIQUE (3)

**I LIVREE CARROSSEE (3)**  
 5° Carrosserie : NON SPEC  
 9° Dimensions  
 Largeur : 2,500 m  
 Longueur : 13,120 m (rallonge rentrée pour les versions T.R.S)  
 / m (rallonge sortie pour les versions T.R.S)  
 Surface : 32,800 m2 (rallonge rentrée pour les versions T.R.S)  
 / m2 (rallonge sortie pour les versions T.R.S)  
 11° Poids à vide : 7200 kg  
 Charge utile : 26800 kg

**II LIVREE EN CHASSIS NU (3)(9)**  
 11° Poids du châssis nu : kg

**III AMENAGEMENTS**  
 - Leviers de frein autorégulateurs et orifices d'inspection : OUI NON (3)  
 - Système anti-projection : OUI NON (3)  
 - Protections latérales : OUI NON (3)  
 - Protection arrière contre l'encastrement : OUI NON (3)  
 - Hayon élévateur : OUI NON (3)  
 - Grue - engin de levage : OUI NON (3)  
 - Extincteur : OUI NON (3)

**IV DIMENSIONS HORS-TOUT AUTORISEES**  
 Porte à faux avant maximum : 1,620 m (8)  
 Porte à faux arrière maximum : 3,600 m (8)(5)  
 Longueur maximum : 13,120 m (6)(8)(rallonge rentrée pour les versions T.R.S)  
 / m (6)(8)(rallonge sortie pour les versions T.R.S)  
 Empattement  
 - Du tridem : 1,360 m  
 - Axe d'attelage/axe train roulant : 7,900 m (rallonge rentrée pour les versions T.S)  
 Axe d'attelage/axe train roulant : / m (rallonge sortie pour les versions T.S)  
 - Distance entre les deux positions du pivot d'attelage : / m

est entièrement conforme au prototype ayant fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

**B/ Que le véhicule sort de nos dépôts le**  
 pour être livré à .....

Fait à Cosnes et Romain le 10/01/02  
 Cachet et signature

- Charges maximales admissibles sous le pivot d'attelage et sous le train roulant

	Transport code catégorie A ou B			- Transport exceptionnel catégorie A (*) - Transport code catégorie B	
	32000	33000	34000	36000	38000
P.T.A.C. kg (3)	32000	33000	34000	36000	38000
Sous pivot d'attelage (3)	13000	13000	13000	13000	13000
Sous train roulant pneumatiques P3 (7)(3)	27000	27000	27000	27000	27000
Sous train roulant pneumatiques P2 (7)(3)	24000	24000	24000		
Sous train roulant pneumatiques P1 (7)(3)	22500	22500	24000		

(\*) Si cette option est choisie, elle ne peut être qu'en supplément de l'option 34000kg  
 Le véhicule pourra circuler :  
 - Soit à 34000 kg en transport code ;  
 - Soit de 34000kg à 38000 kg en transport exceptionnel pour la catégorie A  
 La carte grise barrée de rouge portera sous la rubrique P.T.A.C, la mention 34000 kg et au verso la mention suivante : "PTAC de 34000 kg à 38000 kg sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route (transports exceptionnels).  
 La réception et l'immatriculation ne peuvent être considérées comme une condition suffisante à l'octroi d'une telle autorisation."

NUMERO D'IMMATRICULATION

A remplir par la préfecture

**TR'AX**  
 Route de Gorcy  
 BP 20  
 54413 LONGWY Cédex  
 Tél. 03 82 23 19 59

1) Le présent certificat de conformité ne peut être présenté seul à l'appui d'une déclaration de mise en circulation. Pour obtenir l'immatriculation, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.  
 (2) Toute transformation de cette semi-remorque susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R79 à R81 du code de la route, ou toute modification à la suite de laquelle elle cesserait d'être conforme aux indications portées dans le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et lorsque les textes l'imposent, d'une réception à titre isolé par la DRIRE.  
 (3) Barrer les mentions inutiles. L'utilisation des charges maximales sous le train roulant indiquées dans ce tableau suppose que l'empattement du tridem permet de répondre aux dispositions de l'article R58 du code de la route.  
 (4) Pour les semi-remorques du genre SRSP, exception faite des bennes à ordures ménagères, une réception à titre isolé complémentaire après carrossage et aménagement est nécessaire.  
 (5) Mesure à partir de l'axe du train roulant  
 (6) Pour les versions T, R, S, la carte grise doit porter la mention suivante "circulation soumise à autorisation transport exceptionnel lorsque la longueur du véhicule ou celle de l'ensemble routier dont il fait partie excède les limites réglementaires."  
 (7) La signalisation des codes P1, P2 et P3 est précisée dans la notice descriptive.  
 (8) Toutes saillies comprises  
 (9) Pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception par type et :  
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relative à la réception des véhicules.  
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'à un procès-verbal de réception à titre isolé.